



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce

Question écrite n° 37264

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les modalités de création d'un fonds de commerce. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les conditions réglementant la création d'un fonds de commerce qui entrerait en concurrence directe avec un établissement de même nature situé dans le même quartier ou dans la même rue.

Texte de la réponse

En matière de réglementation de la concurrence, il n'existe aucune disposition édictant une interdiction de créer une activité commerciale au voisinage immédiat d'un établissement concurrent de même objet. Il ne peut, en effet, être envisagé de permettre la constitution d'un marché réservé au bénéfice d'une entreprise sans contredire le principe de la liberté d'entreprendre. C'est le plus souvent le nombre des commerces réunis en proximité immédiate qui constitue l'attractivité commerciale d'un secteur urbain et favorise la valorisation des fonds de commerce en présence. Il revient au chef d'entreprise d'évaluer exactement pour sa propre activité si les facteurs locaux de commercialité sont tels qu'ils permettent une implantation proche d'un concurrent direct. Néanmoins, afin de maintenir un certain équilibre entre les différentes formes de commerce, la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat a notamment abaissé à un seuil unique de 300 mètres carrés la surface de vente au-delà de laquelle une autorisation préalable d'exploitation commerciale est requise.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37264

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6538

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 913